

6 JANVIER 2009

A/S MADAME RENÉE POLIQUIN
BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE (BAPPE)
575, RUE SAINT-AMABLE, BUREAU 2.10
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 6A6

1. MADAME POLIQUIN,

JE VOUS REMERCIE DE M'AVOIR REMIS LA PARTIE DES VÉRIFICATIONS CONCERNANT
LE MÉMOIRE QUE J'AI PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA 2^e PARTIE DES
AUDIENCES PUBLIQUES RELATIF AU PROJET DE PARC INDUSTRIEL
ÉOLIEN LA MONTAGNE SÈCHE >> SOUTENU PAR CARTIER ÉNERGIE
ÉOLIENNE INC.

2. J'AI APPORTÉ QUELQUES CORRECTIONS PRÉCISIONS QUI RESPECTENT
LE CONTENU DE CE QUI EST DÉJÀ DANS LEDIT MÉMOIRE; VOULEZ-VOUS
AVOIR L'OBLIGANCE DE LE DÉPOSER AU DOSSIER ET D'EN INFORMER
(COPIE) AU PROMOTEUR AINSI QUE DE LUI REMETTRE COPIE DE CETTE
LETRE.

Gaston Hervieux
GASTON HERVIEUX,
LISTE-VERTE (QUÉBEC)

PAR LE PRÉSIDENT:

✓
3480

OK. Monsieur Huet, un grand merci pour votre témoignage, merci beaucoup d'être venu.

GASTON HERVIEUX

3485 PAR LE PRÉSIDENT:

J'inviterais monsieur Gaston Hervieux.

Monsieur Hervieux, nous vous écoutons.

3490

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Je passe du général au particulier.

*** MÉMOIRE * AMENDÉ...
6/01/2009**

3495

Tant que le citoyen ne pourra pas discuter et participer au processus décisionnel, nous confirmons que nous sommes très bien organisés à se faire organiser dans une société sans organisation sociale. Si le citoyen ne peut participer au processus décisionnel ni exiger des décideurs qu'on lui rende compte, il va continuer de se voter une dictature déguisée sous forme de démocratie.

3500

Dans le contexte précité, le citoyen est défini par le BAPE comme étant l'expert de son milieu, bénéficie-t-il d'une réelle consultation?

3505

Durant les années quatre-vingt, les gouvernements ont déréglementé pour transférer leur responsabilité au promoteur pour la réalisation des études d'impact, des inventaires du milieu et du suivi environnemental. Les lois et les règlements sont confournés par les gouvernements jusqu'au promoteur. Le citoyen se retrouve devant des décideurs et des promoteurs qui ignorent leurs droits et les principes de base de la démocratie, exemple la consultation.

3510

~~Trois~~ Les citoyens, dans le cadre d'études du projet, ne peuvent pas bénéficier de synthèses de cas, du compte rendu de l'état de l'avancée technologique scientifique des technologies soutenant les projets; les citoyens sont laissés pour compte dans la désinformation face à une batterie d'experts permettant au conseil des ministres de délaisser leurs droits.

3515

~~Quatre~~ Le développement éolien cautionné par les gouvernements à la faveur de l'entreprise privée, se fait par l'appropriation du territoire, sans étude socioéconomique ni inventaire du milieu.

3520 Le tout est suivi de fuites de capitaux de milliards de dollars qui auraient dû être réinvestis dans les régions.

3525 Dès le départ, les propriétaires de la Pourvoirie Beauséjour se sont objectés. Des projets de l'ARDA, du BAEQ, de l'opération dignité, et de la Loi sur la protection du territoire agricole vise toujours à bloquer le développement durable, plutôt que d'assurer la protection du territoire agricole. Le développement des parcs industriels éoliens se fait par des contrats de gré à gré et des appels d'offres qui mettent en péril le développement économique au vrai sens du terme de plusieurs milieux, plusieurs régions.

3530 Le paysage ^{A.} L'évaluation de la perception psychologique du paysage par un résident n'a aucun lien avec l'analyse du promoteur en rapport aux perturbations causées par une altération dudit paysage.

Hydro-Québec écrit dans un de ses documents:

3535 ^{B.} "L'inventaire du paysage implique également la prise en compte des valeurs et des préoccupations des populations en ce qui a trait au paysage."

3540 ^{C.} l'inventaire du paysage par le promoteur ne tient pas compte des valeurs et des préoccupations de la population (paysage concret, visible, symbolique...).

Le bruit! Je voudrais qu'on sorte le plan concernant la caractérisation des zones de bruit dans le présent projet. C'est dans 5.1, je crois.

3545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense que c'est 5.11.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3550 11 peut-être, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est celle-là?

3555 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3560 C'est avec les zones de couleur, puis on pouvait déterminer finalement les zones, oui, c'est ça exactement.

Alors ce qui ressort de ce document-là, c'est qu'on se rend compte que dans les zones de trente-cinq (35 dB) à quarante (40) dB, on a toujours des gens qui sont en villégiature, ou souvent qui sont...

3565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Regardez, monsieur Hervieux, il y a un pointeur sur la table.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3570

Bien, c'est pas tellement pour le pointeur, c'est que je voulais déterminer qu'à quarante (40) dB, on était rendu dans une moyenne générale à mille deux cents mètres (1200 m), alors que dans beaucoup de RCI, ce qu'on retrouve, et même j'ai trouvé un RCI de la MRC de la Haute-Gaspésie, que je me suis procuré aujourd'hui, c'est marqué à l'article 4.2:

3575

"Toute éolienne doit être située à plus de cinq cents mètres (500 m) de toute habitation."

Donc à cinq cent un mètres (501 m), on serait correct. Alors on se rend compte qu'on peut aller jusqu'à mille deux cents mètres (1200 m), puis on est toujours dans la zone de quarante (40) dB.

3580

Alors moi, c'est autour de ça que je vais développer pour expliquer que finalement, on aurait peut-être même intérêt à rajouter des zones de sécurité, ce qui éloignerait encore davantage les éoliennes des lieux d'habitation, pour être sûr qu'on ne soit pas pris dans une sorte d'obsession à faire entendre le bruit des éoliennes à la population, y compris aussi les autres risques qui pourraient être associés dont on n'a pas les études et on prétend que les études sont en cours.

3585

Dans le contenu de la fiche technique jointe au communiqué du BAPE, datée du 4 juin 2008, en rapport au projet de parc industriel éolien, Cartier énergie éolienne inc., c'est écrit:

3590

"Concernant le climat sonore, le parc serait configuré de façon à ce qu'aucun individu situé à l'extérieur des résidences ne perçoive plus de quarante (40) dBA, puisque plus de cinq cents mètres (500 m) seraient maintenus entre les habitations et les éoliennes."

3595

Alors, je réfère toujours que là, on est rendu à mille deux cents mètres (1200 m) pour quarante (40) dB la nuit, quarante-cinq (45 dB) le jour, puis qu'on a des résidences de villégiature qui sont à l'intérieur et très près des zones qui sont plus à risque.

3600

Le critère d'au moins cinq cents mètres (500 m) du promoteur ne référerait plus au Règlement sur les carrières et sablières qui prévoit six cents mètres (600 m), mais à la Note d'instructions 98-01 qui ne s'applique pas pour les éoliennes en matière de problématique

acoustique appréhendée et réelle pour les collectivités, tel que similairement déclaré en audience par le responsable du ministère de l'Environnement du Québec.

3605

La Note d'instructions 98-01 ne s'applique pas aux éoliennes, bien qu'on s'y réfère.

On réfère également à la norme cachée ISO 9613-2 qui fait partie de la culture du secret. On n'a pas pu voir ça, on n'a aucune idée quel genre de calcul qu'ils font avec ça.

3610

Le promoteur nous montre des cartes plans qui situent dans le pire scénario, selon ses dires, qu'à mille deux cents mètres (1200 m) on situera le bruit entre trente-cinq (35 dB) à quarante (40) dB, alors qu'on a déjà une nuisance pour le sommeil qui se situe autour de trente (30) dB.

3615

Du contexte de la moyenne dB du pire scénario, il demeure impossible de vérifier l'impact réel du bruit tant d'une éolienne que d'un groupe d'éoliennes dont les neuf (9) éoliennes, plus deux (2) autres, au bout du lac Asselin, de la Pourvoirie Beauséjour, mises en relation avec une coordonnée précise.

3620

C'est-à-dire que si on prend un chalet ou un autre endroit, on n'est pas capable d'évaluer clairement ou correctement quelles vont être les données de bruit réel ou les autres nuisances qu'on pourrait rencontrer, à partir de ce qu'on retrouve dans cette étude-là. Moi, j'ai pas vu d'aucune manière comment on pouvait vérifier l'impact réel, et c'est par simulateur, alors qu'on a déjà des parcs industriels qui existent, éoliens, et qu'on pourrait bien aller chercher des données en temps réel pour situer, par exemple, pour rentrer dans des données de simulateur, à partir de d'autres données réelles sur le terrain, qu'on aurait plus la réalité probable des impacts de groupe d'éoliennes ou d'éolienne isolée ou d'un ensemble d'éoliennes par rapport à un secteur donné.

3625

3630

On n'a pas vu cette volonté-là de faire des études à partir des éoliennes qui sont déjà là, même celles-là de Cap-Chat. On aurait pu très bien faire toutes les études, même de santé ou de risques à la santé ou de risques à la sécurité publique; on ne retrouve rien de tout ça.

3635

Même on retrouve des particularités qui sont assez particulières, dont je remarquais dans l'étude de Cap-Chat, on avait des critères pour évaluer les zones où on devait faire ou ne pas faire, par exemple certaines municipalités, on retrouve des endroits où on pouvait faire des projets de parcs éoliens, puis d'autres endroits où on pouvait vraiment pas le faire, et je crois que si vous regardez comme il faut dans leur étude de Cap-Chat, à l'époque, la première étude que le BAPE a faite, on retrouve effectivement un lieu où on a un parc éolien aujourd'hui qui avait été carrément déconsidéré à l'époque. Alors c'est très intéressant de regarder ce qui se passe autour de ça.

3640

Il demeure encore plus abstrait dans ce contexte d'essayer d'évaluer l'impact d'une ou d'un groupe d'éoliennes dans des conditions normales en temps réel à partir des spécifications

3645 du fabricant d'une éolienne en matière de bruit, et tenant compte de divers critères pouvant être cumulés!

Bruit cumulatif de plusieurs éoliennes à une hauteur donnée, vitesse de vent, bruit harmonique, vitesse des pales, température, portée du son, le relief topographique, la réflexion,
3650 les éléments en présence, le bruit ambiant à l'éolienne et au point de réception.

Reste à appliquer le tout à la Pourvoirie Beauséjour en montrant tout ça sur plan pour évaluer vraiment les distances, etc.

3655 Pourquoi configurer des parcs industriels éoliens de manière à ce qu'on entende leur bruit près des résidences, alors qu'aucun bruit provenant d'éoliennes ne devrait y être entendu? De plus, des zones de sécurité devraient être ~~créées~~ ^{not} créées de manière à ne pas nuire au développement régional ou d'un milieu concerné.

3660 Le ministre de l'Environnement du Québec déclare que près d'une résidence, l'ensemble des bruits ne doit pas dépasser quarante (40) dB le jour et quarante-cinq (45) dB la nuit. Je souligne cet aspect-là, parce qu'en fin de compte, si on est déjà sur la limite, ça veut dire que même les gens qui habitent là, bien, pourraient recevoir une plainte de leurs voisins, parce que finalement, à cause d'une des activités qui pourrait même être normale, dépasser les bruits à
3665 cause des bruits cumulés sous toute forme de bruit finalement qui pourrait être cumulé.

En Europe, on parle de mille deux cents mètres (1200 m) pour une distance entre une éolienne, plus du double d'espacement par rapport à plus de cinq cents mètres (500 m) de toute habitation, prévu par le promoteur qui prévoit à moins quarante (40) dB la nuit ^{1200 MÈTRES / 40} et quarante (45) dB le jour, pour un individu situé à l'extérieur d'une résidence.
3670

Le ministère de la Santé du Québec serait à faire des études sur les impacts et nuisances sur la santé, dites études qui auraient pu être réalisées avant l'installation de parcs industriels éoliens au Québec ^{ou} que sinon, soit adopté le principe de précaution reconnu par les tribunaux et découlant des principes de développement durable que l'on retrouve dans la Loi numéro 118 votée par l'Assemblée nationale du Québec.
3675

Personne en général n'est contre le développement éolien, il est peu probable qu'on puisse se plaindre d'une technologie qu'on ignore, ainsi que des risques à la santé et à la sécurité publique. Il faut se placer près d'une maison où l'on voit, comme à Saint-Ulric, une éolienne en arrière-plan, pour comprendre ce qu'est faire du développement anarchique aussi vert soit-il et contraire au principe du développement durable.
3680

D'où découle le slogan: Pas n'importe où, pas n'importe comment par n'importe qui et pas à n'importe quel prix. Il demeure impossible de faire des vérifications sur le bruit, les champs magnétiques, électromagnétiques, les courants parasites, les infrasons, les ultrasons, etc.
3685

3690 Le principe de précaution doit prévaloir, faute de quoi il faudra procéder devant les tribunaux sur la base de la qualité de vie protégée par la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec,

3695 La responsabilité civile prévue au Code civil de la province de Québec, le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, responsable des autorisations, devient répondant des nuisances qu'il cautionne par négligence à intervenir, à encadrer le développement éolien en tant que personne raisonnable.

Dans la Note d'instructions 98-01 sur le bruit, 9 juin 2006, il est spécifié page 1 DB25, à la partie 3:

3700 "Cependant, à partir du moment où le niveau maximum est atteint, les ajouts d'activités ou l'augmentation de production de la source fixe ne doivent amener aucune augmentation supplémentaire du niveau sonore."

3705 À la page 2.4 de ce document DB25:

"Lors de la délivrance de certificats d'autorisation, ces critères deviendront des normes pour l'entreprise."

Particularités.

3710 En conséquence **R** Recommandons au promoteur et au conseil des ministres!

3715 A. Recommandons, sur la base de contestation initiale d'intéressés et du principe de précaution prévu par les principes du développement durable votés par l'Assemblée nationale du Québec, d'éloigner suffisamment des éoliennes, de manière à ce que la perception de leur bruit ne soit pas percevable avec des zones de sécurité près d'habitations ou d'utilités publiques, et de lacs utilisés à des fins commerciales, que leur visibilité devienne absente dans le cadre d'assurance de qualité du paysage, de qualité de vie.

3720 B. Recommandons que des éoliennes soient éloignées à la demande d'intéressés, de leur lieu de résidence permanente ou intermittente, de leur lieu de pratique commerciale; partant du fait que trop d'études demeurent absentes ou incomplètes pour justifier que l'on puisse mettre à risque la santé publique ou autrement face au potentiel de risques appréhendés des nuisances reliées au développement éolien.

3725 C. Recommandons de prendre en considération dans son projet de l'avis des experts résidents du milieu et reconnus comme tels par le Bureau d'audiences publiques du Québec, BAPE, qui revendiquent que des éoliennes soient éloignées des lieux d'habitations et de zones organisées, sur la base de droits acquis, assurant leur qualité de vie, leur survivance et un apport

3730 au développement économique de leur région et en conséquence, de déplacer des éoliennes pour assurer leurs droits réels et perpétuels.

3735 D. Recommandons, après avoir entendu en audience les critères à la base du fonctionnement d'une pourvoirie, de la Pourvoirie Beauséjour, qu'aucune éolienne n'apparaisse visible en tout ou en partie du territoire de ladite pourvoirie, qu'aucun bruit éolien ou nuisance ne soit perçu sur la base de droits réels acquis tant par l'occupation du territoire, du droit à la qualité de vie, de la pérennité, de la pratique et du développement de ses activités commerciales.

3740 E. Recommandons de prendre en considération une jurisprudence des tribunaux qui prévoient que quand les experts ne s'entendent pas, on donne le bénéfice du doute aux requérants, dans ce cas les experts du milieu, et de répondre aux demandes de correction adressées par ces dits requérants du milieu.

3745 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3750 Merci monsieur Hervieux. Au début de votre exposé, vous avez fait part de fuites de capitaux. Qu'est-ce que vous vouliez dire par là, des fuites de capitaux?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3755 C'est qu'en 1963, il y a eu la nationalisation de l'électricité. Par la suite, on a parlé du bloc patrimonial, c'est-à-dire qu'on avait encadré le volume d'énergie qui découlait de la nationalisation d'électricité, on retrouve ça sur notre facture d'électricité, dans la première partie. Et ensuite, on a divisé Hydro-Québec en trois (3) parties: Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec Production et Hydro-Québec, excusez, j'ai oublié l'autre, c'est les équipements, j'ai pas le terme exact.

3760 Alors on l'a divisée en trois (3) parties. Hydro-Québec Production n'étant plus régie par la Régie de l'énergie, alors on s'est retrouvé, même dans les projets de parcs éoliens industriels, avec des contrats de gré à gré, on a trouvé des contrats par appels d'offres, bon, et finalement ce qu'on s'est rendu compte, c'est que le gouvernement du Québec avait la capacité de prendre en main, puisque sa dette aux États-Unis, concernant la nationalisation de l'électricité était réglée et qu'il y avait des revenus, et qu'ils nous avaient d'ailleurs augmenté l'électricité, alors il était en possibilité de prendre en main le développement éolien au Québec et de faire en sorte que les revenus qui découlent de ces parcs industriels éoliens là qui mettent en péril même des grandes parties de territoire, que ce soit réinvesti dans les régions et que ça fasse partie de ce qu'on appelle partie de la nationalisation de l'électricité.

3770 Alors ils sont même plus tenus de nous fournir l'électricité à moindre coût, et même pas du tout. Alors ça veut dire que si on manque d'électricité, on risque d'aller la chercher à très gros

prix vers l'extérieur pour la ramener chez nous. Comme ça s'est déjà produit il y a quelques années.

3775

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Quand vous parliez tantôt d'une zone de sécurité sonore, vous faisiez allusion, au niveau de la carte, à des différentes altitudes.

3780

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Bien là, si vous regardez la carte, par exemple dans les zones de trente-cinq-quarante (35 dB-40 dB), bon, on a dit quarante (40 dB), c'est la base, mais même le ministère a pas vraiment de base, puisque les études sur la santé sont à se faire présentement, prétendument.

3785

Alors il réfère à sa Note d'instructions 98-01. Alors il dit, ça s'applique pas, mais, bon, c'est tout ce qu'il y a. Ils ont pas d'autre chose, il faut qu'ils se réfèrent à quelque chose.

3790

PAR LE PRÉSIDENT:

Si j'ai bien compris ce que vous dites, c'est que...

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3795

Bien, la zone de sécurité, oui, c'est ça. C'est que moi, je dis, on doit avoir une zone de sécurité, une zone tampon pour que si on atteint, comme là, on a dit qu'on a poussé au maximum une problématique de bruit, pour arriver à mille deux cents mètres (1200 m), on se retrouve dans une zone où on retrouve du quarante (40) dBA, alors moi, je dis, on devrait avoir une zone tampon qui permette réellement de ne pas impliquer ou de mettre à risque la santé publique ou de causer des nuisances quelconques.

3800

C'est pas une obligation. On a d'immenses superficies de territoire, puis c'est pas une obligation de mettre ça dans des lieux habités.

3805

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais je veux juste comprendre l'altitude. Est-ce que l'altitude, c'est par rapport, le vent qui porterait le son sur le lac? Quelle relation vous faites entre l'altitude...

3810

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Bien moi, je parlais en général, parce que moi, j'étais intervenant sur le projet SkyPower, puis comme ici, on retrouve dans le RCI, on lit clairement: Toute éolienne doit être située à plus de cinq cents mètres (500 m) de toute habitation. Ça, c'est le document qui vient de la MRC de

3815

la Haute-Gaspésie qui est le RCI qu'ils appellent, le Règlement de contrôle intérimaire. Et à 4.2, on dit protection des habitations.

3820 Alors ça, c'est très clair. On retrouve ça aussi pour le RCI de la MRC de Rivière-du-Loup qui, supposément, est un modèle. Alors on se rend compte que ça n'a aucun rapport, le nombre de mètres, puisque le ministère dit, nous autres, peu importe où tu vas être, peu importe ce qui se passe sur le terrain, bien, tu devras pas trouver au-delà de quarante (40) dB la nuit, puis quarante-cinq (45) dB le jour. Alors ça a plus de rapport.

3825 Alors quand tu as ça, ça veut dire qu'eux autres peuvent donner un certificat d'autorisation, ils appellent ça comme ça, à un promoteur, pour dire OK, il y a pas de problème, tu peux réaliser le projet sur le territoire.

3830 Alors nous, on dit, écoutez, il faut que quelqu'un intervienne. Quand je dis qu'on fait du développement anarchique, bien, c'est un exemple. Alors à partir du moment où on sait très bien, on voit le gouvernement qui commence à prendre un recul, on a passé par le Règlement sur les carrières et sablières, on passe par la Note d'instructions, on parle aussi de ce que j'appelais la culture du secret, la norme, attendez, je la sais pas par cœur, en tout cas, on parlait d'une autre possibilité pour évaluer les bruits, alors moi, je me disais, en quelque part, on doit
3835 adopter immédiatement le principe de précaution puis créer des zones tampons face à ces projets-là.

3840 C'est une condition de base. On devrait retrouver ça dans les directives du gouvernement du Québec, de dire, bon regardez, on a peut-être dit, il faut pas qu'il y ait de bruit, mais compte tenu qu'ils ont aucune façon scientifique, de ce que j'ai pu constater jusqu'à maintenant, d'évaluer ces bruits-là, puis qu'ils le font pas d'une manière scientifique, ils le font par de la simulation, on n'a pas eu aucun commentaire disant, écoutez, on est allé se promener dans tel parc, on a installé de l'équipement, on a installé des points de repère précis et on a évalué ces bruits-là, on a évalué ces nuisances-là. On n'a rien de ça.

3845 On se retrouve avec des cartes générales qui montrent que peu importe où ce que tu es dans le parc, tu as tout le temps les mêmes distances par rapport aux éoliennes, puis pourtant, quand tu regroupes des éoliennes, bien là, tu as les bruits cumulatifs, tu as les bruits harmoniques. Alors tu dis, on devrait avoir des variantes, on devrait avoir selon les espaces de
3850 ces éoliennes-là. Mais moi, j'en vois pas. En tout cas, peut-être que je regarde pas bien, mais j'en vois pas!

3855 C'est ça qui me fait penser qu'on nage dans le néant, puis qu'on doit appliquer le principe de précaution. Avec des zones de sécurité.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:

3860

Oui, je veux juste reprendre sur un point sur lequel vous venez de répondre au président.

3865

Vous dites, il y a personne qui nous a dit, on est allé dans un parc éolien, puis on a mis des appareils, puis ceci cela. Alors ma question très simple est: Vos préoccupations à l'égard du bruit, est-ce que vous les appuyez, vous, sur une visite de parc éolien?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3870

Moi personnellement, oui. Je me suis retrouvé dans le Parc éolien de Saint-Ulric, par hasard. J'allais pour voir une chute, pour aller se baigner avec des amis l'année prochaine, puis j'ai passé sur un chemin, je me suis retrouvé au cœur du Parc industriel éolien de Saint-Ulric.

3875

Sans vouloir me rendre, parce que j'en avais assez de les voir à distance, puis je trouvais ça déjà une aberration au niveau du paysage, puis oui, ça l'a un impact réel, puis c'est pas vrai que ça va emmener le tourisme. Il va y en avoir partout à travers le Québec, ça fait que quand tu vas en avoir vu une fois, je pense pas que tu vas faire un voyage spécial pour aller en voir ailleurs, en tout cas!

3880

Pour le bruit, c'est que je me retrouve sur le chemin, et je vois une maison que je dépasse, je me dis, tiens, une éolienne en arrière, je vais toujours bien voir qu'est-ce que ça donne. Il vente même pas cette journée-là, le foin bouge même pas. Je débarque, puis j'entends comme pch-pch, tu sais, comme un jet qui passe, qui revient pas, puis qui repasse, tu sais, qui passe pas, en tout cas, finalement, c'est la première expérience.

3885

Après ça, on arrive là où ce qu'on doit débarquer, l'autre bord d'un pont, pour traverser à travers des résidences, soit permanentes ou de villégiature, et tout à coup, bon, avant d'arriver là, on voit plusieurs éoliennes qui sont regroupées en arrière du boisé. C'est la chute Tartigou.

3890

Alors on voit plusieurs éoliennes qui sont situées derrière un boisé, mais quand on arrive pour débarquer, bien, on les voit plus. Mais en traversant pour passer à travers les maisons, pour avoir accès à la rivière, bien là, c'est un bruit pch-pch-pch, tout ce que vous pouvez imaginer, puis là, tu dis, c'est pas vrai, c'est la bêtise humaine, mais c'est pas vrai, ça se peut pas, on n'a pas fait ça à ces gens-là!

3895

Puis là, tu as vraiment l'impression qu'on fait ça de façon machiavélique pour que les gens évacuent les lieux. Tu peux pas imaginer le supplice de la goutte d'eau, une fois que tu entends ça.

PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:

3900

Et les éoliennes étaient à quelle distance de la maison ou de l'endroit où vous avez débarqué puis que vous ne les voyiez plus?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

3905

J'ai pas mesuré les distances, je l'ai vraiment pas mesurée, mais je peux vous dire qu'elle devait respecter certains critères de RCI. J'imagine, il y avait certainement au moins cinq cents mètres (500 m).

3910

J'ai pas mesuré je peux pas vous le dire. Mais si vous avez la chance d'aller voir ça vous-même, bien, allez-y, puis ça va vous donner une idée réelle de ce qui se passe.

3915

Puis là, j'imaginai pendant qu'il y avait du vent. Quand on augmente le vent, parce qu'il y a tout le temps un vent, plus tu montes en altitude, on voit les nuages qui passent même s'il vente pas au sol, alors je me disais, s'il fallait qu'il vente, qu'est-ce que ça pouvait être comme bruit! Qu'est-ce que ces gens-là entendent réellement?

3920

J'ai même pas questionné les gens, j'en ai eu assez pour me rendre compte que c'était du développement anarchique, ça avait aucune logique, ça avait pas de bon sens.

PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:

Parfait, merci.

3925

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Hervieux, merci beaucoup. Pour cette participation, bonne soirée.

3930

MARC CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

3935

Maintenant, je vous informerai qu'il y a un citoyen qui s'est rajouté. On entendrait monsieur Marc Caron.

PAR M. MARC CARON:

3940

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir madame, bonsoir monsieur.

